

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

.III - 6 1979

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/158
13 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 79 de la liste préliminaire[⌘]

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente et unième session, dans sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 2856 (XXVI) du 20 décembre 1971, proclamant la Déclaration des droits du déficient mental, 3447 (XXX) du 9 décembre 1975 proclamant la Déclaration des droits des personnes handicapées et 31/82 du 13 décembre 1976 relative à l'application de la Déclaration des droits des personnes handicapées, a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, dont le thème sera "pleine participation". Dans la même résolution, l'Assemblée a invité tous les Etats Membres et les organisations intéressées à envisager l'institution de mesures et de programmes permettant d'atteindre les objectifs de l'Année et a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intéressées, un projet de programme pour l'Année et de le présenter à l'Assemblée à sa trente-deuxième session.

2. A sa trente-deuxième session, dans sa résolution 32/133 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/32/288) et le projet de programme pour l'Année qui y était joint et qui contenait des propositions reçues des Etats Membres et des organisations internationales intéressées, a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives aux travaux préparatoires pour la période 1978-1979 contenues dans son rapport, et a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures requises pour mettre en oeuvre ses propositions et notamment à entreprendre les activités d'information nécessaires avant et pendant l'Année. L'Assemblée a également lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent, en temps voulu, des contributions volontaires généreuses pour l'Année et a encouragé les Etats Membres et les organisations intéressées à prendre des mesures précises pour préparer l'observation de l'Année.

[⌘] A/34/50.

3. Dans sa résolution 32/133, l'Assemblée générale a également décidé de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, composé des représentants de 15 Etats Membres devant être nommés, sur la base d'une répartition géographique équitable, par la Présidente de la Troisième Commission, en accord avec les groupes régionaux, ce comité ayant pour tâche d'examiner le projet de programme pour l'Année établi par le Secrétaire général et d'engager à cet effet des consultations avec les Etats Membres et les institutions spécialisées. Le Secrétaire général a été prié de convoquer le Comité consultatif en mars 1979 au plus tard au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de présenter son rapport sur cette réunion à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à la trente-quatrième session.

4. A sa trente-troisième session, dans sa résolution 33/170 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a décidé que le Comité consultatif serait composé de représentants de 23 Etats Membres - au lieu de 15 - devant être désignés comme indiqué plus haut. La Présidente de la Troisième Commission a par la suite informé le Secrétaire général (A/33/550) qu'elle avait nommé les 23 membres du Comité consultatif (voir annexe ci-après, par. 4). Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire en sorte que les activités d'information nécessaires pour l'Année soient mises en route à partir du 1er janvier 1979.

5. Le Comité consultatif a tenu sa première session à New York du 19 au 23 mars 1979, pour examiner, conformément au paragraphe 5 de la résolution 32/133, le projet de programme pour l'Année établi par le Secrétaire général qui comprend les résultats de consultations préliminaires avec les Etats Membres, les commissions régionales et les institutions spécialisées (A/AC.197/1 et Add.1).

6. Le rapport du Comité consultatif qui a été présenté au Secrétaire général par le Président du Comité est joint en annexe au présent document.

7. Un état des incidences administratives et financières de certaines des recommandations du Comité consultatif sera publié en temps voulu en tant qu'additif au présent rapport.

ANNEXE

Rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des
personnes handicapées

/...

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| LETTRE D'ENVOI | | 3 |
| I. ORGANISATION DE LA SESSION | 1 - 12 | 4 |
| A. Ouverture de la session | 1 - 3 | 4 |
| B. Participation | 4 - 7 | 5 |
| C. Election des membres du Bureau | 8 | 6 |
| D. Ordre du jour et organisation des travaux | 9 - 10 | 6 |
| E. Documentation | 11 | 7 |
| F. Adoption du rapport | 12 | 7 |
| II. PROJET DE PROGRAMME INTERNATIONAL POUR L'ANNEE INTER- NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES | 13 - 55 | 7 |
| A. Débat général | 15 - 31 | 7 |
| B. Examen des projets de recommandations | 32 - 36 | 11 |
| C. Déclarations et réserves faites par les membres sur les recommandations adoptées par le Comité consultatif | 37 - 42 | 13 |
| D. Projets de recommandations et de propositions à propos desquels le Comité consultatif n'a pas pu prendre de décision | 43 - 55 | 13 |
| III. RECOMMANDATIONS | 56 - 76 | 16 |
| A. Introduction - Conception générale et principes directeurs des recommandations | 57 - 67 | 17 |
| B. Activités au niveau national | 68 - 69 | 19 |
| C. Activités régionales | 70 - 73 | 22 |
| D. Mesures à prendre dans le système des Nations Unies | 74 | 22 |
| E. Programme d'information | 75 | 26 |
| F. Activités des organismes des Nations Unies et coordination interinstitutions | 76 | 27 |

APPENDICES

- I. Liste des documents dont était saisi le Comité consultatif à sa première session
- II. Activités à l'échelon national proposées par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales

/...

LETTRE D'ENVOI

Le 30 avril 1979

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées qui s'est réuni au Siège du 19 au 23 mars 1979, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport dudit Comité qui a été établi conformément au paragraphe 5 de la résolution 32/133 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1977.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité consultatif
pour l'Année internationale des
personnes handicapées,

(Signé) Mansur Rashid KIKHIA

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

/...

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

1. Le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 23 mars 1979; cette session a comporté 9 séances.
2. La session a été ouverte par la représentante du Secrétaire général qui a souligné le contexte exceptionnel dans lequel se tenait la session du Comité consultatif. La communauté internationale célébrait le dixième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui constituait la base de la coopération internationale dans le secteur social du développement. Ce même jour, le dialogue Nord-Sud devait reprendre au sein du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Quelques jours plus tard, le Comité de la planification du développement se réunirait à New York, et la Commission du développement social venait juste d'achever sa dernière session. Les débats du Comité consultatif pourraient grandement bénéficier de cette concentration remarquable d'événements importants. La représentante du Secrétaire général a souligné deux questions que les discussions de la Commission du développement social avait mis particulièrement en relief : la prévention et la participation populaire. L'élaboration des politiques et des programmes d'action sociale en général se fondait sur la première, tandis que la seconde était liée à l'évolution des institutions et des structures sociales. Tous les groupes de la population devaient pouvoir participer à l'ensemble du processus de planification du développement social et économique.
3. Dans ces perspectives, a ajouté la représentante du Secrétaire général, le thème de l'Année internationale des personnes handicapées était tout à fait approprié et rejoignait les grands problèmes de la coopération internationale ainsi que le souci d'instaurer un nouvel ordre économique international. La participation productrice et créatrice de tous les secteurs de la population aux structures et aux institutions internationales était indispensable à cet égard. En ce qui concernait l'instauration du nouvel ordre économique international, la présence, à tous les échelons, de travailleurs de profession et de qualification différentes était indispensable. Les Etats Membres et la communauté internationale ne pouvaient négliger la contribution que les personnes physiquement handicapées peuvent apporter au développement. La reconnaissance de cette contribution devrait se traduire par la participation des personnes handicapées au processus de prise de décision à tous les niveaux de la société.

B. Participation

4. Ont participé à la session les 23 Etats membres du Comité consultatif, à savoir :

| | |
|---------------------------|---|
| Algérie | Panama |
| Argentine | Philippines |
| Bangladesh | République démocratique allemande |
| Barbade | République socialiste soviétique de Biélorussie |
| Belgique | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Canada | |
| Etats-Unis d'Amérique | Suède |
| Inde | Uruguay |
| Jamahiriya arabe libyenne | Viet Nam |
| Kenya | Yougoslavie |
| Maroc | Zaïre |
| Nigéria | |
| Oman | |

5. Les Etats Membres des Nations Unies ci-après ont été représentés par des observateurs :

Allemagne, République fédérale d'
France
Japon

Un observateur d'un Etat non membre, le Saint-Siège, a également participé à la session.

6. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé

/...

7. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Programme des Nations Unies pour le développement

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

C. Election des membres du Bureau

8. De sa 1ère à sa 3ème séance, tenues les 19 et 20 mars 1979, le Comité consultatif a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président : M. Mansur Rashid Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne)

Vice-Présidents : Mme Alicia Amate de Esquivel (Argentine)

M. Dragan Mateljak (Yougoslavie)

Mme Nina Sibal (Inde)

Rapporteur : M. Björn Oldaeus (Suède)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

9. A sa 1ère séance, le 19 mars, le Comité consultatif a adopté l'ordre du jour suivant, qui figure dans le document A/AC.197/2/Rev.1 :

1. Election des membres du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Projet de programme international pour l'Année internationale des personnes handicapées
4. Adoption du rapport du Comité consultatif

10. A la même séance, le Comité consultatif a décidé d'accepter que participent à ses séances des observateurs d'Etats Membres ne faisant pas partie du Comité consultatif et d'Etats non membres. Il a également décidé d'autoriser les observateurs des organisations non gouvernementales intéressées à suivre ses travaux. Conformément à cette décision, le représentant du Conseil des organisations mondiales intéressées à la réadaptation des handicapés a été autorisé à faire une déclaration (voir par. 31 ci-après).

/...

E. Documentation

11. La liste des documents dont était saisi le Comité consultatif figure à l'appendice I ci-après.

F. Adoption du rapport

12. A sa 9ème séance, le 23 mars 1979, le Comité consultatif a examiné et adopté son projet de rapport (A/AC.197/L.2 et Add.1), tel qu'il a été révisé oralement a/.

II. PROJET DE PROGRAMME INTERNATIONAL POUR L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

13. Le Comité consultatif a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé "Projet de programme international pour l'Année internationale des personnes handicapées", de sa 2ème à sa 9ème séance, tenues entre le 19 et le 23 mars 1979.

14. Pour l'examen de cette question, le Comité consultatif était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées (A/32/288);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé "Année internationale des personnes handicapées : projet de programme international pour 1980-1981" (A/AC.197/1 et Add.1);

c) Communication datée du 5 mars 1979, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.197/3).

A. Débat général

15. Dans sa déclaration d'introduction au rapport du Secrétaire général figurant au document A/AC.197/1, la directrice du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a souligné que les propositions figurant dans le document A/AC.197/1 avaient été établies à partir de celles qui avaient été communiquées par les Etats Membres et les organisations internationales. De même, les objectifs et le thème de l'Année étaient reflétés dans les propositions. En présentant ses suggestions au Comité consultatif, le Secrétariat avait tenu compte du fait que les ressources susceptibles d'être dégagées pour l'Année n'étaient pas encore connues et que par conséquent, il avait été nécessaire d'adopter une approche prudente et de présenter un programme que l'on pouvait considérer comme minimum. La directrice du Centre a en outre déclaré qu'en l'absence d'une conférence mondiale spéciale pour l'Année, il était prévu dans le cadre des propositions figurant dans le rapport d'attribuer le rôle principal, pour ce qui était des activités des Nations Unies, aux organes des Nations Unies s'occupant des questions sociales, c'est-à-dire, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Toutefois, l'accent devrait

a/ Les recommandations du Comité consultatif sont contenues dans la section III du présent rapport; les projets de recommandations et de propositions soumis au Comité consultatif et au sujet desquelles le Comité n'a pas pu prendre de décision faute de temps figurent à la section II D. /...

porter avant tout sur les activités au niveau national. On espérait que les commissions régionales, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et en particulier celles qui regroupaient des personnes handicapées ou qui s'occupaient d'elles auraient un rôle important à jouer dans les activités de l'Année.

16. Plusieurs membres du Comité ont insisté sur la nécessité de tenir compte des besoins et des problèmes des personnes handicapées dans le processus national de planification du développement. Ces personnes devaient, au même titre que tous les autres citoyens, bénéficier des services dispensés par les Etats et la société en général. Les personnes handicapées devaient être considérées comme les citoyens ordinaires ayant des problèmes particuliers et non comme une catégorie de personnes à part dont les besoins étaient différents de ceux des autres citoyens. La pleine participation devait être entendue comme une participation à tous les aspects de la vie sociale : activités politiques, économiques, sociales, culturelles et sportives. Il fallait adopter et mettre en pratique les mesures nécessaires pour rendre cette participation possible. Il a été reconnu que, au premier rang des obstacles qui s'opposaient à une participation entière, il y avait les barrières matérielles, les préjugés et les attitudes discriminatoires et qu'il fallait s'efforcer de supprimer ces obstacles. On a également reconnu que la société, au fur et à mesure qu'elle se dotait d'un environnement moderne, tendait à instaurer de nouveaux obstacles supplémentaires s'il n'est pas tenu compte, au stade de la planification, des besoins des personnes handicapées.

17. Un certain nombre de membres ont fait observer que les attitudes des personnes handicapées elles-mêmes étaient en train de changer de manière spectaculaire. Elles assumaient de plus en plus le rôle d'un groupe de consommateurs ayant ses propres opinions quant aux moyens d'améliorer ses conditions de vie et qui veut les faire connaître aux responsables. Un certain nombre de membres ont suggéré que ce fait nouveau devrait être encouragé et que les représentants de personnes handicapées devaient être appelés à participer pleinement à la planification des programmes les intéressant, mais aussi à celle du développement socio-économique de la société en général. On a aussi suggéré que les organisations internationales devaient montrer l'exemple dans ce domaine.

18. Plusieurs membres ont cité des exemples des réalisations accomplies dans leurs pays respectifs en ce qui concerne le développement des services de prévention de l'invalidité et de réadaptation. Il s'agissait notamment de l'adoption de nouvelles mesures législatives visant à améliorer et développer les services destinés aux personnes handicapées, et à assurer la mise au point de nouveaux types de matériels, de prothèses et d'autres appareils ainsi que la gratuité de leur fourniture et celle d'autres services, pour les personnes handicapées. On a souligné l'importance des services de soins de santé primaires. Des représentants ont fait part des grandes difficultés que leur pays avaient rencontrées dans la fourniture de soins de santé, même élémentaires, et de services de réadaptation en raison de la pauvreté massive, du chômage très important et du manque de ressources financières et humaines. Pourtant, ont-ils déclaré, des efforts ont été faits pour aider les personnes handicapées à devenir des membres autonomes et actifs de la société. On a souligné que la dispensation d'une formation professionnelle et la création d'ateliers pour les personnes handicapées étaient particulièrement importantes.

/...

La coopération technique multilatérale et bilatérale devait faire une place beaucoup plus large à ces deux activités. Certains membres du Comité ont dit que la communauté internationale devait appuyer les efforts des pays en développement et ont suggéré la création d'un fonds international spécial qui permettrait de financer une assistance technique destinée à des projets de prévention de l'invalidité, de réadaptation et de recherche. Un certain nombre de membres du Comité ont fait observer que ce type d'assistance, aussi bien par les programmes multilatéraux que bilatéraux, était resté négligeable jusqu'à présent et qu'il fallait par conséquent envisager de nouvelles méthodes pour résoudre le problème. Certains membres ont suggéré que la coopération technique dans ce domaine devait être envisagée dans le cadre des principes du nouvel ordre économique international et un membre a mentionné les possibilités d'assistance mutuelle qu'offrait la coopération technique entre pays en développement.

19. Un représentant a souligné qu'une assistance des pays développés aux pays en développement dans ce domaine était nécessaire sur les plans financier, technique, médical et autres.

20. Un certain nombre de représentants ont dit que l'Organisation des Nations Unies pouvait et devait encourager les Etats Membres à poursuivre les objectifs de l'Année conformément à la notion de réadaptation intégrale. Le processus de réadaptation exigeait, ont-ils dit, un système de coordination souple des secteurs du travail, de l'éducation, de la santé et de la protection sociale.

21. Certains membres ont souligné le rôle important que les organisations non gouvernementales compétentes pouvaient jouer pour la préparation et l'application de programmes dans le cadre de l'Année. Ils ont suggéré que, compte tenu des connaissances techniques et de l'expérience que ces organisations avaient acquises au cours des dernières décennies dans le domaine de la rééducation, elles pourraient contribuer d'une manière importante au succès de l'Année. D'autres membres ont estimé qu'une étroite coopération entre les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes était particulièrement importante pour l'élaboration du programme d'action à long terme. Un représentant s'est inquiété de ce que la liaison avec les organisations non gouvernementales n'avait jusqu'alors été établie qu'avec des organisations non gouvernementales de pays développés.

22. Se référant au programme d'action à long terme, certains représentants ont souligné que l'Année devrait marquer le début d'un effort international concerté dans ce domaine et que le programme devrait être préparé par le Comité sur la base des suggestions reçues des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales intéressées au cours des années 1980 et 1981. On ne pourrait résoudre qu'un petit nombre de problèmes au cours de l'Année et il importait d'envisager également des mesures à plus long terme pour assurer la pleine réalisation des objectifs de l'Année dans tous les pays.

23. Plusieurs membres ont fait valoir qu'on devait étudier à titre prioritaire les moyens de prévenir les invalidités. Ils ont fait remarquer qu'on pouvait prévenir bon nombre des causes connues d'invalidités, dans certains cas, par des moyens relativement simples et peu coûteux. De nombreux membres ont également fait valoir que la priorité devait être donnée à l'action au niveau national. Il a été recommandé de donner un rôle central dans ces activités nationales à des campagnes visant à éduquer le public et à l'informer de la nature et de la portée des problèmes liés aux invalidités, des moyens de résoudre ces problèmes, du droit des personnes handicapées à la dignité humaine et un niveau de vie décent et de leur aptitude à contribuer au développement de la société à laquelle elles appartiennent. Certains membres du Comité ont également souligné le fait que les activités nationales entreprises dans ce domaine particulier devaient recevoir un appui international efficace.

24. Plusieurs membres ont exprimé leur préférence pour l'exécution de programmes pragmatiques à l'occasion de l'Année. Ces programmes comprendraient l'utilisation de techniques appropriées pour la réadaptation des handicapés, l'attribution de bourses aux spécialistes, le développement de banques de matériels, et d'autres programmes qui procureraient des avantages directs aux handicapés et donneraient une signification plus concrète à l'Année.

25. Certains membres ont fait remarquer que les personnes handicapées formaient en fait un groupe hétérogène au sein duquel il existait de très grandes différences au niveau des besoins et des services requis par les différentes formes d'invalidité dont souffraient ces personnes. On a proposé que le programme de l'Année tienne compte des différentes formes d'invalidité et prévoie d'assurer la réalisation des objectifs de l'Année pour toutes les catégories de handicapés.

26. Certains membres ont déclaré qu'un aspect important n'avait pas reçu l'attention voulue dans le document de base, à savoir l'importance et le rôle de l'Année pour la promotion de la paix et de la coopération pacifique entre les nations et les Etats. Ils ont mentionné les souffrances que leurs pays respectifs et d'autres régions du monde avaient endurées, dans un cas même très récemment, par suite de la guerre et d'autres formes de violence. Ils ont fait valoir que le nombre considérable des victimes civiles et militaires de la guerre, dans de nombreux pays devrait inciter les gouvernements à accorder un rang de priorité élevé à une politique de renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

27. Plusieurs membres ont souligné qu'il importait que les institutions spécialisées des Nations Unies jouent un rôle actif dans la préparation et l'exécution des activités de l'Année.

28. Plusieurs membres ont déclaré que les ressources et le personnel du Secrétariat devaient être utilisés pour l'exécution du programme pour l'Année sans que cela entraîne des incidences financières pour le budget ordinaire ni un accroissement du personnel du Secrétariat, en particulier pour ce qui est du programme d'information.

29. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a mentionné en particulier certaines enquêtes récentes qui indiquaient que seul un pourcentage très réduit des personnes handicapées dans les pays en développement recevaient à l'heure actuelle les services dont elles avaient besoin; les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie de la majorité des personnes handicapées des zones rurales des pays en développement ne pourraient être couronnés de succès que si on trouvait, pour assurer les services de base nécessaires au niveau des communautés, de nouveaux moyens qui correspondent aux ressources dont les pays en développement disposaient ou pourraient disposer à cette fin.

30. Les représentants du Département de l'information et du Bureau de statistique ont également prononcé des déclarations à la réunion. Se référant au paragraphe 35 du document A/AC.197/1, le premier a expliqué le plan de son département pour l'Année. Il a déclaré que le Département allait faire paraître en 1979 une brochure ou un dépliant sur les buts et objectifs généraux de l'Année, une affiche et un bulletin trimestriel. Il a ajouté que des plans indicatifs pour 1980-1981 avaient également été établis mais, étant donné que ceux-ci devraient s'intégrer dans le programme qui serait recommandé par le Comité, ces propositions ne pourraient recevoir leur forme définitive que quand on connaîtrait les éléments du programme. Les efforts du Département de l'information viseraient surtout à faire mieux comprendre au public les problèmes en jeu et à modifier les attitudes à l'égard des personnes handicapées. Se référant au paragraphe 34 du document A/AC.197/1, le représentant du Bureau de statistique a expliqué les objectifs des enquêtes auprès des ménages mentionnés dans ledit paragraphe et les raisons pour lesquelles on avait préféré ces enquêtes sur les ménages à des recensements généraux pour ce qui est du rassemblement de données statistiques sur l'ampleur et la nature du problème de l'invalidité.

31. En application de la décision prise par le Comité consultatif à sa première séance, le représentant du Conseil des organisations mondiales intéressées à la réadaptation des handicapés a fait une déclaration. Il a souligné que les 39 organisations non gouvernementales internationales qui constituaient le Conseil des organisations nationales intéressées à la réadaptation des handicapés étaient vivement désireuses d'offrir tout l'appui possible aux Nations Unies pour le succès de l'Année. Ces organisations avaient déjà examiné ou étaient en train d'examiner des plans d'action qu'elles comptaient exécuter pour leur propre compte dans le cadre de l'Année, en coopérant le plus étroitement possible avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées.

B. Examen des projets de recommandations

32. De sa 6ème à sa 9ème séance, les 22 et 23 mars, le Comité consultatif a examiné les projets de recommandations figurant dans le document de travail officiel (A/AC.197/WP.1 et Add.1 à 5), soumis par le Rapporteur. Le document de travail contenait, conformément à la décision prise par le Comité consultatif, une récapitulation des projets de recommandations fondés sur les propositions qui avaient été faites au cours du débat général sur la question (voir par. 15 à 31 ci-dessus) et sur les projets de propositions présentés au Rapporteur par les délégations, y compris les propositions figurant dans le projet de résolution présenté par

/...

l'Argentine (A/AC.197/L.1). Le texte des projets de recommandations présentés au Comité consultatif mais au sujet desquels celui-ci n'avait pu prendre de décision faute de temps est reproduit au paragraphe 43 ci-après. Le Comité a décidé toutefois que le texte de ces projets de recommandations devrait être porté à l'attention des intéressés. Le Comité a décidé cependant d'inclure dans son rapport (voir par. 44 à 55 ci-après) un résumé des discussions concernant les propositions relatives à la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général et les propositions visant à renforcer l'appui du Secrétariat pour l'Année, sur lesquelles le Comité n'avait pu aboutir à une décision faute de temps.

33. En ce qui concerne les incidences financières des projets de recommandations figurant dans le document de travail (A/AC.197/WP.1 et Add.1 à 5), le représentant de la Division du budget a rappelé qu'un état des incidences financières pour la période biennale 1978-1979 en ce qui concerne les activités préparatoires de l'Année a été présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/89 du 12 décembre 1977. En outre, le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session sur le projet de programme pour l'Année internationale des personnes handicapées (A/32/288), avait présenté un relevé provisoire des incidences financières pour la période biennale 1980-1981 et avait déclaré qu'un "état plus précis et détaillé des dépenses du Secrétariat pendant la deuxième phase sera it présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session".

34. Le représentant de la Division du budget a dit que les projets de recommandations du Comité donnaient lieu à des incidences financières supplémentaires se rapportant à une grande variété de tâches, dont l'ampleur ne pouvait pas être calculée avec suffisamment de précision dans le délai imparti pour dresser un état tant soit peu détaillé des incidences financières prévues. Toutefois, sur la base de l'expérience acquise par le passé avec le type d'activités envisagées dans les projets de recommandations dont était saisi le Comité (réunions supplémentaires du Comité, réunions de groupes d'experts, séminaires et colloques, réunions régionales, personnel temporaire, frais de voyage du personnel, activités d'information), et sur la base d'une évaluation préliminaire des projets de recommandations, les dépenses devraient être de l'ordre de 2 550 000 dollars. Après un examen plus détaillé de tous les éléments de ces dépenses, le Secrétaire général serait en mesure de fournir des estimations d'un caractère plus définitif au moment où l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, examinera les recommandations du Comité consultatif.

35. Plusieurs représentants ont regretté que le Comité n'ait pas disposé d'un état plus détaillé des incidences financières des projets de recommandations.

36. De sa 6ème à sa 9ème séance, les 22 et 23 mars, le Comité a adopté les projets de recommandations figurant dans le document de travail tel qu'il a été révisé oralement (voir sect. III ci-après).

C. Déclarations et réserves faites par les membres sur les recommandations adoptées par le Comité consultatif b/

37. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont exprimé les réserves de leurs délégations respectives quant à l'utilisation des mots "l'instauration du nouvel ordre économique international" dans le texte des recommandations adoptées. Ils ont déclaré qu'il aurait fallu dire "l'instauration d'un nouvel ordre économique international".

38. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'avis que les activités des Nations Unies relatives à l'Année devaient être financées à l'aide des ressources existantes.

39. Les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République démocratique allemande ont déclaré que les ressources existantes et le personnel du Secrétariat devraient être utilisés pour l'exécution du programme de l'Année, sans que cela entraîne d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire ni d'accroissement du personnel du Secrétariat, notamment en ce qui concerne le programme d'information.

40. A propos de la recommandation figurant au paragraphe 74 a) ci-après, la représentante de l'Argentine a fait part des réserves de sa délégation et a dit que celle-ci ne pouvait accepter que l'on modifie le thème de "pleine participation" qui avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/123 après des discussions et des consultations prolongées.

41. Les représentants du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont exprimé l'avis que la mise au point d'un programme d'action à long terme était de la plus haute importance et du plus grand intérêt pour les handicapés, et qu'en l'élaborant il fallait procéder à des consultations efficaces et détaillées avec les représentants des handicapés et les organisations non gouvernementales internationales intéressées. Ils ont dit que pour la mise au point d'un programme d'action à long terme, il y avait lieu de prendre en considération le travail effectué par Rehabilitation International en rapport avec une Charte des années 80 qui est en préparation et qui doit être examinée au quatorzième Congrès mondial de Rehabilitation International, lequel se tiendra à Winnipeg (Canada), en juin 1980.

42. Le représentant du Canada a recommandé que le Comité prie instamment les Etats Membres d'examiner la possibilité d'inclure des représentants des personnes handicapées dans leurs délégations lors des futures réunions du Comité.

D. Projets de recommandations et de propositions à propos desquels le Comité consultatif n'a pas pu prendre de décision

43. Les projets de recommandations suivants ont été présentés au Comité consultatif, mais celui-ci n'a pas pu prendre de décision à leur égard faute de temps.

b/ Ces déclarations ont été incluses dans le rapport à la demande expresse des délégations intéressées.

a) "Le Comité consultatif recommande que soit créé en 1981 un fonds international pour aider les pays en développement, de manière continue, dans les domaines que l'expérience de l'Année internationale aura permis de reconnaître comme prioritaires, et un comité consultatif qui décidera de l'allocation des ressources de ce fonds. Par exemple, ce fonds pourrait servir à :

- i) Créer des banques de matériels à des fins d'exposition et, au besoin, octroyer des prêts aux points névralgiques, en particulier dans les régions en développement; et
- ii) Acheter et distribuer par l'intermédiaire des Etats Membres un choix simple de matériel pour les écoliers handicapés des pays en développement.

b) Le Comité consultatif recommande que soit créé un fonds des Nations Unies pour la réadaptation des personnes handicapées alimenté par des contributions volontaires des Etats Membres et des organisations non gouvernementales destiné à financer dans les pays en développement les activités suivantes :

- i) Organisation et exécution des recherches statistiques et épidémiologiques sur les différents handicaps;
- ii) Campagnes d'information et de sensibilisation du public pour faire connaître les droits des personnes handicapées;
- iii) Mise en place et développement des services de réadaptation pour les handicapés convenant aux réalités socio-culturelles de chaque pays;
- iv) Formation du personnel spécialisé nécessaire;
- v) Amélioration des méthodes et techniques de réadaptation des personnes handicapées.

c) Le Comité consultatif recommande que soit créé un fonds international, ou un mécanisme analogue, qui aurait pour tâche d'aider les pays en développement à mettre en place et à développer, de manière continue, des services de réadaptation pour les handicapés et à assurer la formation du personnel nécessaire, ainsi que d'appuyer les projets de recherche qui visent à promouvoir des mesures propres à prévenir les invalidités et à améliorer les méthodes et techniques de réadaptation des handicapés c/.

d) Le Comité consultatif recommande qu'une assistance technique soit fournie dans les domaines de la prévention de l'invalidité et de la réadaptation des handicapés dans le cadre des principes du nouvel ordre économique international et des efforts de coopération multilatérale et bilatérale.

c/ Cette proposition figure dans le rapport du Secrétaire général /A/AC.197/1, par. 33 b)/.

e) "Le Comité consultatif recommande qu'aucun fonds international ne soit créé."

44. Un certain nombre de propositions ont été faites concernant la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général et le renforcement des services d'appui du Secrétariat pour l'Année, mais faute de temps le Comité n'a pas pu prendre de décision à leur sujet. Plusieurs délégations ont proposé que le Secrétaire général nomme un représentant spécial à titre honoraire pour coordonner entre les sessions du Comité, les activités ayant trait à l'Année.

45. Une autre délégation a proposé qu'un haut fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soit chargé de la tâche consistant à coordonner toutes les politiques et tous les programmes concernant les handicapés et que ce fonctionnaire bénéficie de l'appui d'un comité interinstitutions.

46. Le Comité a été invité à porter son attention sur le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées (A/32/288) où il est dit qu'en raison de la nécessité d'avoir, en plus des tâches administratives, une liaison avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et des personnalités haut placées, l'Assemblée générale estimera peut-être qu'il serait souhaitable "de disposer des services à plein temps d'une très haute personnalité qui ferait fonction de représentant spécial du Secrétaire général pour l'Année".

47. Ceux qui ont proposé de nommer un représentant spécial ont expliqué que la tâche de ce représentant serait de promouvoir les objectifs de l'Année, notamment par des visites aux Etats Membres et aux organes, organisations et autres organismes du système des Nations Unies, et par des consultations avec eux ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales et d'autres organisations s'occupant des personnes handicapées. Ils ont en outre précisé que les services d'un représentant spécial n'entraîneraient que des frais de déplacement et des dépenses administratives du fait que le représentant spécial serait nommé "à titre honoraire".

48. Plusieurs membres qui se sont déclarés favorables à la nomination d'un représentant spécial ont dit qu'il devrait être nommé à plein temps. Certains autres ont suggéré que l'on pourrait demander au Président du Comité d'entreprendre ces missions "de sensibilisation du public" au nom du Secrétaire général.

49. Un certain nombre de représentants ont élevé des objections contre l'idée de nommer un représentant spécial, estimant que ce n'était pas nécessaire et que cela entraînerait des dépenses inutiles. A leur avis, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en tant qu'organisme chargé d'assurer le secrétariat d'appui pour l'Année, pourrait assumer les fonctions d'un représentant spécial telles qu'elles sont définies au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général.

50. Plusieurs représentants ont estimé que les modalités de nomination d'un représentant spécial "à titre honoraire" demandaient à être éclaircies.

/...

51. Plusieurs membres du Comité consultatif ont proposé de renforcer les services d'appui du Secrétariat pour l'Année tant à Genève qu'au Siège à New York, afin de faciliter l'exécution efficace du programme pour l'Année, la meilleure coordination et la plus étroite coopération possibles devant être établies avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'occupent de questions ayant trait à la prévention de l'invalidité et à la rééducation des handicapés.

52. A propos de l'appui du Secrétariat à l'Année, la directrice du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a confirmé que ce dernier avait été chargé d'assurer les services d'appui ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées (A/32/288); les propositions figurant dans le rapport ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/133.

53. Puisque les bureaux de New York et de Genève du Centre doivent être transférés à Vienne en septembre 1979 conformément à une décision de l'Assemblée générale, les membres du secrétariat du Centre qui sont temporairement en poste à Genève seront également mutés à Vienne. La coordination des activités de l'Année, tant quant au fond que sur le plan administratif, avec les autres organismes des Nations Unies serait maintenue à partir de Vienne.

54. La directrice du Centre a dit en outre que le seul moyen de fournir des services de secrétariat pour l'Année à partir de Genève ou de New York serait d'établir un secrétariat séparé pour l'Année, ce qui exigeait une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Toutefois, le Centre restait, dans l'ordre actuel des choses, le secrétariat proprement dit de l'Année. Par conséquent, tout le personnel qui travaille pour l'Année devrait également être muté à Vienne au nouveau siège du Centre.

55. La directrice du Centre a cité les passages pertinents du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (voir par. 46 ci-dessus) et a déclaré qu'en vertu de ce paragraphe le Secrétaire général serait en mesure, si l'Assemblée générale le décidait, de nommer un représentant spécial ayant expressément comme tâche d'établir des contacts politiques de haut niveau et de mener des activités, y compris la collecte de fonds, dans l'intérêt et pour la promotion de l'Année.

III. RECOMMANDATIONS

56. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 32/133 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif présente les recommandations suivantes à propos du rapport du Secrétaire général intitulé "Année internationale des personnes handicapées : projet de programme international pour 1980-1981" (A/AC.197/1 et Add.1).

A. Introduction - Conception générale et principes directeurs des recommandations

57. La raison d'être de l'Année est de promouvoir la réalisation des objectifs suivants : "Pleine participation" des handicapés à la vie sociale et au développement de la communauté dans laquelle ils vivent, et "Egalité", à savoir droit de bénéficier des mêmes conditions de vie que leurs concitoyens et à égalité avec eux de l'amélioration résultant du développement socio-économique de ces conditions de vie. Ces concepts doivent être appliqués de la même manière et avec la même urgence dans tous les pays indépendamment de leur niveau de développement.

58. Les problèmes des handicapés doivent être envisagés dans leur totalité, en tenant compte de tous les aspects du développement. Toutefois, il faut noter qu'en raison des problèmes hautement prioritaires qu'ils ont à régler et de l'insuffisance de leurs possibilités et moyens financiers, les pays en développement n'ont pas été en mesure de consacrer les ressources nécessaires à la solution des problèmes des personnes handicapées.

59. Etant donné que la solution des problèmes qui se posent aux handicapés est étroitement liée au développement général de chaque pays, leur solution dans les pays en développement dépend dans une large mesure de l'instauration au niveau international de conditions propres à accélérer le développement socio-économique de ces pays. Par conséquent, l'établissement du nouvel ordre économique international est d'une grande importance dans la poursuite des objectifs de l'Année. A l'heure actuelle, on estime à environ 450 millions l'effectif mondial des handicapés, dont l'immense majorité se trouve dans les pays en développement. Il est par conséquent naturel de consacrer une grande partie des activités entreprises dans le cadre de l'Année à l'amélioration des conditions de vie des handicapés dans ces pays. On devrait élargir la portée des projets intéressant ce domaine en les intégrant dans des programmes de développement tant multilatéraux que bilatéraux, entrepris aux niveaux national, régional et international. Ces projets devraient faire partie intégrante des stratégies du développement national. Il s'impose de faire participer les Etats Membres ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de personnes handicapées à l'adoption et à l'exécution du programme de l'Année.

60. Un grand nombre d'handicapés étant des invalides de guerre ou des victimes d'autres formes de violence, l'Année peut être mise à profit pour insister sur la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération entre les nations pour l'établissement de la paix mondiale.

61. Un des objectifs importants de l'Année doit être de mieux faire comprendre au public ce que représentent l'invalidité et les problèmes qu'elle entraîne. Pour beaucoup de gens aujourd'hui, l'invalidité est synonyme d'entrave à la mobilité physique. Mais les handicapés ne forment pas un groupe homogène. Les sourds et les personnes frappées d'incapacité auditive et d'incapacité visuelle, les malades mentaux et les déficients mentaux, les personnes frappées d'incapacité motrice et celles qui souffrent de diverses infirmités ont toutes notamment des problèmes différents qui appellent des solutions différentes.

/...

62. L'Année devrait viser à mettre en évidence la distinction qui existe entre l'infirmité qui est propre à la personne, l'incapacité qui est le désavantage fonctionnel résultant de cette infirmité et les handicaps qui sont les conséquences sociales de l'incapacité.

63. Il est de plus en plus évident qu'il est beaucoup plus constructif d'envisager l'invalidité comme un rapport entre une personne et son environnement. L'expérience montre que l'environnement détermine, dans une large mesure, les conséquences d'une incapacité sur la vie quotidienne d'une personne. Nos sociétés ne se préoccupent encore pour l'essentiel que des personnes en pleine possession de leurs facultés physiques et mentales. Il nous reste encore à apprendre comment les sensibiliser davantage aux besoins de tous. La société a le devoir de rendre l'environnement physique, les services sociaux, les possibilités d'emploi et d'éducation ainsi que la vie culturelle et sociale entièrement accessibles aux handicapés. C'est elle tout entière, et pas seulement ceux-ci, qui en bénéficiera. Une société qui isole un certain nombre de ses membres s'appauvrit elle-même. Il ne faut pas considérer les handicapés comme un groupe particulier, ayant des besoins différents du reste de la communauté, mais comme des citoyens ordinaires qui éprouvent des difficultés spécifiques à satisfaire leurs besoins courants. Les mesures tendant à améliorer la situation des handicapés ne devraient donc pas être traitées séparément, mais faire partie intégrante des activités de planification et de politique générale dans tous les secteurs de la société. Elles devraient être intégrées aux programmes nationaux de réforme et aux programmes permanents de coopération internationale.

64. Les activités exercées dans le cadre de l'Année devraient avoir une orientation pragmatique et s'attacher en particulier aux soins de santé primaires, à la rééducation et à la prévention, vu l'importance de ce type d'activités du point de vue social et humain, d'autant plus qu'il existe des méthodes et des moyens qui permettent à la société de réduire considérablement le nombre des personnes handicapées et la gravité de leur invalidité.

65. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 3447 (XXX) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration des droits des personnes handicapées, les organisations de handicapés devraient être consultées sur toutes les questions concernant leurs droits. Un des objectifs importants de l'Année est d'encourager les handicapés à s'organiser pour être en mesure de faire valoir efficacement leurs vues, de protéger leurs intérêts et de faire reconnaître leur droit à participer activement aux travaux des organes de décision et à la gestion de la société en général.

66. L'Année devrait contribuer à réaliser les principes susmentionnés au moyen de programmes pragmatiques mis en oeuvre aux échelons international, national, régional et local.

67. L'expérience acquise au cours de l'Année devrait conduire à l'adoption d'un programme d'action à long terme (voir par. 74 c) ci-après).

B. Activités au niveau national

68. Le Comité consultatif recommande que les Etats Membres soient invités, étant donné qu'ils ont le droit et la responsabilité de déterminer librement leurs propres objectifs et priorités de développement, et compte tenu des circonstances qui leur sont propres, à envisager l'adoption de mesures pour garantir la mise en application des objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées tels qu'ils ont été énoncés dans la résolution 31/123 de l'Assemblée générale et l'action consécutive à l'Année. Les Etats Membres seraient invités à entreprendre les activités suivantes :

a) Publication au début de l'Année d'une proclamation énonçant les mesures prioritaires à mettre à exécution en vue de la pleine intégration des personnes handicapées à la société;

b) Création à titre de mesure préparatoire d'un comité national ou organe analogue pour l'Année chargé de planifier, de coordonner et d'exécuter des activités visant à appuyer les objectifs de l'Année à l'échelon national et local ou d'en encourager l'exécution; ces comités pourraient être composés de représentants de ministères, d'organismes officiels; d'organisations non gouvernementales et de groupes bénévoles, notamment de jeunes et de représentants du monde économique; la priorité serait accordée aux organisations de personnes handicapées;

c) Préparation, d'ici la fin de 1981, de plans nationaux pour suivre la réalisation des objectifs de l'Année, prévoyant de passer en revue et d'évaluer les résultats obtenus en 1991;

d) Lancement de campagnes par l'intermédiaire des médias pour diffuser des informations sur les objectifs de l'Année, éclairer le public et lui faire prendre davantage conscience que les handicapés ont le droit de participer et de contribuer à la vie économique, sociale et politique de leur société, ainsi que pour amener la communauté à se rendre compte qu'ils sont aptes à le faire;

e) Intégration des services en faveur des handicapés dans les programmes généraux de développement communautaire et du concept de réadaptation intégrale dans tous les services de santé, d'emploi, d'éducation et de sécurité sociale;

f) Formation de spécialistes et de techniciens en nombre suffisant et au niveau voulu pour garantir l'application des programmes nationaux concernant tous les aspects de la réadaptation intégrale, notamment par l'inclusion de la notion de réadaptation intégrale dans les programmes des écoles, universités et autres établissements d'enseignement;

g) Une attention particulière devrait être accordée à la coordination et au renforcement des services gouvernementaux s'occupant des handicapés, en particulier dans les domaines de la prévention, des soins de santé, de l'enseignement, du logement et de la rééducation sociale et professionnelle;

/...

h) Etablir un mécanisme gouvernemental approprié pour la coordination de toutes les politiques destinées aux personnes handicapées, en particulier dans les domaines de la prévention, des soins de santé, de l'enseignement, du logement et de la réadaptation sociale et professionnelle;

i) Examen de la législation existante afin d'éliminer les pratiques discriminatoires qui pourraient exister en matière d'éducation et d'emploi des personnes handicapées;

j) Intégration de la planification du développement et de la programmation des services de prévention et de réadaptation au processus national de planification;

k) Application des programmes existants portant sur des mesures de prophylaxie des maladies en tant qu'étape importante de prévention de l'invalidité;

l) Recherche des moyens permettant d'évaluer de manière fiable les incidences de l'invalidité dans leur pays. La planification des services futurs n'est possible que lorsque les organismes responsables connaissent la nature et l'importance des besoins auxquels ces services doivent répondre; les organes de planification économique et sociale devraient participer dans une plus grande mesure aux questions intéressant l'invalidité, la prestation de services de rééducation et l'encouragement à la formation de spécialistes de la planification dans ce domaine;

m) Examen par chaque gouvernement des services et prestations nationaux pour s'assurer que ceux-ci aident et encouragent les handicapés à demeurer au sein de la communauté, ou à se réinsérer dans la société, au lieu de conduire à une ségrégation et à isoler les intéressés;

n) Lors de l'élaboration de politiques visant à pourvoir aux besoins des handicapés, il conviendrait de mettre l'accent sur le développement de leurs aptitudes, et les gouvernements devraient faire en sorte que tous les handicapés soient au courant des services et des prestations dont ils peuvent bénéficier;

o) Enquêter sur les restrictions et les mesures discriminatoires qui limitent le droit qu'ont les handicapés de participer pleinement à la vie de la société, et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation;

p) Aménagement d'un environnement adéquat, notamment de voies d'accès sans obstacle aux locaux pour que les handicapés participent pleinement aux activités éducatives, professionnelles et sportives et autres activités à des fins de distraction;

q) La nécessité d'adopter des dispositions législatives visant à faciliter le libre accès à tous les nouveaux édifices publics (et aux édifices publics faisant l'objet de transformations importantes) aux handicapés et de reconnaître officiellement que ceux-ci ont le droit d'accéder à tous les services publics et sociaux dans la même mesure que les personnes valides. Ceci devrait inclure des mesures

/...

visant à créer ou améliorer les possibilités d'accès des sourds ou des personnes souffrant d'incapacité visuelle ou d'incapacité auditive aux sources d'information, par exemple en augmentant la publication d'ouvrages sur cassettes ou en braille et en fournissant des appareils d'écoute pour les sourds dans les bâtiments publics, ainsi que des services d'interprétation pour les sourds;

r) En ce qui concerne le logement des personnes handicapées, éviter de créer des programmes de logement séparés qui mènent à la création d'un environnement semblable à celui des institutions et, dans les pays où les institutions sont en train d'être progressivement supprimées, transférer les ressources à la prestation de soins en dehors d'institutions afin d'assurer l'appui voulu à la personne handicapée à sa famille à son domicile;

s) Les gouvernements devraient revoir et, le cas échéant, renforcer les programmes de prévention de l'invalidité;

t) Promotion de la santé dans le contexte des soins de santé primaires pour prévenir les invalidités, en particulier celles qui sont d'origine prénatale et natale ou qui se produisent dans les premières années de la vie, y compris les activités destinées à améliorer les programmes de rééducation, la nutrition, les services de santé maternelle et infantile, l'assistance adéquate pendant la grossesse et l'accouchement, la lutte contre les maladies mycobactériennes et la lutte contre les maladies chroniques tant transmissibles que non transmissibles;

u) Mise en application de règles et règlements de sécurité professionnelle; en tant que mesures préventives et adaptation de leur application à la personne handicapée employée, en fonction de ses besoins;

v) Le milieu du travail doit être rendu accessible aux personnes frappées d'incapacité motrice, aux personnes ayant des problèmes d'orientation ou sujettes aux allergies. Il y a lieu d'attirer l'attention sur le facteur psychologique dans le milieu du travail et sur l'influence des conditions de travail sur la santé mentale de l'intéressé;

w) Exemption des droits de douane et impôts sur le matériel, l'équipement, les auxiliaires et autres accessoires utilisés par les handicapés par suite de leur invalidité et octroi de licences d'importation et allocation de devises le cas échéant;

x) Les gouvernements devraient veiller à ce que les organisations non gouvernementales intéressées participent pleinement à toutes les discussions concernant la planification des dispositions visant à pourvoir aux besoins des handicapés;

y) Les gouvernements devraient donner un caractère hautement prioritaire aux activités entreprises par les handicapés et encourager la création d'organisations de handicapés;

/...

z) Nomination de handicapés en qualité de représentants dans les délégations participant aux réunions internationales, en particulier lors de l'examen de questions qui les concernent et qui concernent l'Année;

aa) Proclamation d'une journée nationale des handicapés;

bb) Présentation au Secrétaire général, le 31 mars 1982 au plus tard, de rapports nationaux sur les mesures prises dans chaque pays à l'occasion de l'Année.

69. Le Comité consultatif recommande également que les Etats Membres soient invités à tenir compte d'un certain nombre d'activités au niveau national proposées par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales qui sont indiquées au paragraphe 37 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées (A/32/288) d/; ce paragraphe est reproduit à l'appendice II du présent rapport.

C. Activités régionales

70. Le Comité recommande que les commissions régionales, les autres organisations régionales intergouvernementales et/ou les gouvernements intéressés organisent des réunions ou des séminaires régionaux ou sous-régionaux afin d'envisager les meilleurs moyens de mettre en oeuvre, dans chaque région, les objectifs de l'Année, les principes de la Déclaration des droits des personnes handicapées et le projet de programme d'action à long terme (voir par. 74 c) ci-après).

71. Il y a lieu de demander instamment aux commissions régionales pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et l'Asie occidentale d'organiser des réunions régionales de fonctionnaires chargés des programmes nationaux de prévention de l'invalidité et de réadaptation, afin de comparer les expériences et d'examiner les moyens les plus efficaces pour assurer la mise en oeuvre des objectifs de l'Année au profit de l'ensemble de la population, notamment celle des régions rurales, et son suivi.

72. Les commissions régionales devraient être priées d'accorder d'urgence leur attention à la nécessité de fixer aussitôt que possible leur contribution à l'Année.

73. Le Comité consultatif estime qu'il serait utile que des expositions internationales sur la prévention de l'invalidité et les techniques de rééducation soient organisées à l'occasion de l'Année sur une base régionale, d'après le modèle des expositions qui ont été organisées ces récentes années dans différents pays.

D. Mesures à prendre dans le système des Nations Unies

74. Reconnaissant l'importance d'efforts concertés et coordonnés dans le système des Nations Unies pour réaliser les objectifs de l'Année, qui sont énumérés dans la résolution 31/123 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976, le Comité consultatif recommande :

d/ Un certain nombre de propositions ont été incorporées dans les recommandations du Comité.

a) En conformité avec l'esprit de l'Année, que l'on modifie le thème originel de celle-ci, "Pleine participation", en "Pleine participation et égalité" et le titre anglais "International Year for Disabled Persons";

b) Que le Secrétaire général organise, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un séminaire international à orientation pragmatique regroupant des experts de pays en développement et d'un certain nombre de pays développés sur la coopération technique entre pays en développement et l'assistance technique aux handicapés dans ces pays. Le séminaire se tiendrait en 1981 dans un pays en développement, durerait 10 jours et aurait les objectifs suivants :

- i) Faire l'inventaire des besoins urgents des pays en développement dans le domaine des services destinés aux handicapés;
- ii) Evaluer l'assistance technique fournie actuellement par les organismes du système des Nations Unies et présenter des propositions de programmes futurs dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les aspects concrets de l'assistance internationale (fournie par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales ainsi que bilatéralement) dans le domaine de l'enseignement et de la réadaptation des handicapés dans les pays en développement, pour y encourager la recherche visant la fabrication de modèles et la production en masse du matériel nécessaire en utilisant les ressources et les connaissances autochtones;
- iii) Elaborer des méthodes et des stratégies particulières dans le domaine de l'enseignement et de la réadaptation des handicapés en milieu rural;
- iv) Envisager les possibilités d'accroître - et soumettre des propositions à cet effet - la coopération technique entre pays en développement (CTPD) dans le domaine de la production du matériel et de l'organisation des services destinés aux handicapés;

c) Qu'un projet de plan d'action à long terme soit établi par le Secrétaire général en consultation avec les Etats Membres, les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies compétents et les organisations internationales non gouvernementales de personnes handicapées et pour les personnes handicapées, ledit projet devant être examiné par le Comité consultatif à l'une de ses futures sessions (voir alin. i) ci-après); le projet de programme d'action à long terme devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

d) Que le Secrétaire général fasse appel aux nations développées pour qu'elles accroissent, renforcent et développent leurs programmes multilatéraux et bilatéraux d'assistance économique et technique aux pays en développement dans le domaine de la réadaptation des personnes handicapées pour leur permettre de devenir une force autonome et productive au sein de leur communauté nationale;

/...

e) Que l'Organisation des Nations Unies prenne les mesures nécessaires afin de coordonner les efforts entre les Etats Membres et les institutions mondiales pour faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient de l'aide maximum et pour éviter les doubles emplois, et qu'elle encourage la mise au point d'un programme pour l'Année qui puisse servir de base d'activités à plus long terme;

f) Que priorité absolue soit donnée à la fourniture d'un appui quant au fond aux activités des gouvernements et des organisations nationales relatives à l'Année, pour ce qui est de toutes dispositions administratives et financières adoptées par le système des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre des objectifs de l'Année et de son suivi;

g) Que les organisations non gouvernementales apportent un appui technique et financier, en fonction des besoins, aux programmes des pays en développement visant la mise en oeuvre des objectifs de l'Année et son suivi;

h) Que le Secrétaire général assure, en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la plus large diffusion possible à la note consultative technique sur la prévention de l'invalidité et la réadaptation No 1202 du 30 avril 1978 (G3400-1);

i) Que le Secrétaire général organise des réunions supplémentaires du Comité consultatif pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme pour l'Année, garantir un suivi approprié de l'Année et rédiger un rapport sur la célébration de l'Année par les Etats Membres, les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales internationales intéressées;

j) Que les organisations intéressées adoptent des mesures concrètes tendant à donner pleinement effet aux résolutions pertinentes adoptées récemment par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sur la prévention des invalidités et la réadaptation des handicapés;

k) Que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies adoptent des mesures visant à employer davantage de personnes handicapées dans leur personnel;

l) Que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies adoptent des mesures visant à ne tenir, dans la mesure du possible, leurs réunions que là où les installations fournies sont accessibles à tous, y compris aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, aux sourds et aux personnes souffrant d'incapacité auditive qui ont besoin d'interprètes parlant le langage des signes, et aux personnes souffrant d'incapacité visuelle ayant besoin de se servir de cassettes ou de documents écrits en braille;

m) Que l'on adopte des mesures grâce auxquelles les moyens de transport internationaux de voyageurs (avions, autocars, wagons de chemin de fer et navires) et les installations y afférentes (aéroports, aérogares, gares routières, gares maritimes et gares de chemin de fer) pourraient être rendues accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées se déplaçant en fauteuil roulant, aux aveugles, aux sourds et autres personnes ayant des difficultés à cet égard;

/...

- n) Qu'une série de manuels soit établie sur les sujets suivants :
- i) Modification des obstacles architecturaux et autres érigés par l'homme qui pourrait être effectuée par les populations elles-mêmes dans le cadre de programmes de développement communautaire et de coopératives de personnes handicapées;
 - ii) Projets pilotes d'aménagement de l'espace physique et de logements à l'intention des personnes handicapées;
 - iii) Systèmes et méthodes à inclure dans des projets d'aide au développement pour éliminer les obstacles actuels et éviter la création de nouveaux obstacles;
 - iv) Etablissement de critères permettant de former du personnel national et local de réadaptation de façon qu'il puisse reconnaître et identifier les obstacles architecturaux et érigés par l'homme qui pourront être éliminés ou modifiés dans le cadre de programmes généraux de développement communautaire;
 - v) Mise au point d'une série d'indicateurs permettant d'évaluer le degré d'accessibilité des bâtiments et installations utilisés par le public;
- o) Que soit facilité l'échange de données d'expérience entre les pays dans le domaine de la réadaptation (échange de personnel de réadaptation, voyages d'étude, bourses permettant de visiter des installations de réadaptation dans d'autres pays, etc.); 50 p. 100 au moins des bénéficiaires de telles bourses devraient être des handicapés;
- p) Que l'Administration postale de l'ONU émette en 1981 un ou plusieurs timbres spéciaux commémorant l'Année internationale des personnes handicapées; et que des pièces de monnaie commémoratives soient frappées; les recettes de la vente des timbres et des pièces de monnaie devraient être allouées à des activités de prévention de l'incapacité et de réadaptation ou d'intégration des personnes handicapées dans la communauté;
- q) Que l'Organisation des Nations Unies encourage :
- i) Les activités des organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées susceptibles de contribuer à la promotion de la paix dans le monde et des relations pacifiques entre les Etats et les peuples;
 - ii) Les personnes handicapées à s'organiser de par le monde afin d'assurer leur participation aux activités de l'Année;
 - iii) La participation des autres organisations non gouvernementales internationales compétentes aux activités de l'Année. En établissant le projet de programme d'action à long terme, l'Organisation des Nations Unies devra s'assurer qu'elle est tenue informée des activités de ces groupes;

/...

r) Que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, à l'occasion des travaux de révision du Manuel des méthodes d'enquête sur les mélanges qui sont effectuées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, fournissent des directives quant à la planification et à l'exécution d'enquêtes par sondage sur les ménages qui fourniront les statistiques voulues sur les invalidités et les personnes handicapées;

s) Que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé continuent, en coopération avec les pays intéressés, à développer et à mettre à l'essai des concepts, classifications et définitions nécessaires pour la collecte de statistiques sur les invalidités et les personnes handicapées;

t) Que des procédures soient adoptées en vue d'un examen à faire en temps opportun pour déterminer dans quelle mesure les efforts déployés dans le cadre de l'Année ont permis d'atteindre les objectifs fixés, y compris la pleine participation des personnes handicapées à la vie de la collectivité, et si ces efforts ont eu d'autres effets utiles;

u) Que le Secrétaire général distribue le plus tôt possible aux Etats Membres le rapport sur la réunion du Comité consultatif, afin que les délégations puissent se préparer pleinement à prendre part à l'examen du rapport à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

E. Programme d'information

75. Le Comité consultatif recommande :

a) Que toute publicité se rapportant à l'Année reflète la façon dont on envisage l'invalidité dans l'introduction à la présente section qui donne la conception générale et les principes directeurs des recommandations (par. 57 à 67 ci-dessus); cela veut dire qu'il faut reconnaître le fait que les personnes souffrant de divers types d'invalidité telles que les sourds, les personnes frappées d'incapacité auditive ou d'incapacité visuelle, les malades mentaux et les déficients mentaux, les personnes frappées d'incapacité motrice et celles qui souffrent de diverses infirmités, ont des problèmes différents qui appellent des solutions différentes. Cela signifie également qu'il faut faire une distinction entre incapacité, invalidité et handicap et reconnaître que l'invalidité n'est pas principalement un problème de l'individu mais un problème de relation entre l'individu et l'environnement qui concerne l'ensemble de la société;

b) Qu'un emblème pour l'Année des personnes handicapées soit dessiné en 1979 de façon à pouvoir être utilisé en 1980-1981 pour les affiches, brochures et dépliants qui seront produits au niveau international et au niveau national et qu'il soit choisi à l'issue d'un concours international;

c) Que le Secrétaire général continue à faire le maximum pour lancer des campagnes de diffusion d'informations sur les objectifs de l'Année afin d'éclairer le public et de lui faire prendre davantage conscience que les handicapés ont le droit de participer et de contribuer à la vie économique, sociale et politique de leur société, ainsi que d'amener la communauté à se rendre compte qu'ils sont aptes à le faire;

d) Que le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités des Nations Unies dans le domaine de l'information e/ soit prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur les politiques et activités des services d'information dans le système concernant l'Année, à partir du 1er janvier 1979 f/;

e) Que le Secrétaire général charge le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques du Comité administratif de coordination de publier un additif à son Répertoire des systèmes et des services d'information des Nations Unies concernant la réadaptation des personnes handicapées et questions connexes et le distribue aux Etats Membres en vue de préparer des échanges internationaux de données scientifiques sur la réadaptation des personnes handicapées et de faciliter le choix de techniques appropriées en ce qui concerne les prothèses et autres auxiliaires par les autorités intéressées dans les pays en développement g/;

f) Qu'un guide sur les possibilités d'accès à l'ONU et à ses institutions spécialisées soit établi en coopération avec les ONG appropriées et publié dans le cadre du programme d'information pour l'Année.

F. Activités des organismes des Nations Unies et coordination interinstitutions

76. Le Comité consultatif est fermement convaincu que les questions concernant les personnes handicapées ne peuvent pas être traitées séparément mais qu'elles doivent être intégrées dans le travail ordinaire des organismes concernés. L'un des buts directement recherché, dans le cadre de l'Année, est d'assurer cette intégration permanente. Aux niveaux international et régional, les institutions spécialisées et les organismes intéressés ont un rôle crucial à jouer dans ce processus. Par conséquent le Comité, prenant note des propositions et intentions des organismes du système des Nations Unies (A/AC.197/1, par. 37 à 49), recommande :

e/ Etabli conformément à la résolution 33/115 C de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1978.

f/ Voir résolution 33/170 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978.

g/ En particulier les systèmes informatiques de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Programme des Nations Unies pour le développement.

/...

- a) Que les institutions soient vivement encouragées à renforcer leur capacité d'exécuter des projets dans les domaines de la prévention de l'invalidité et de la réadaptation des personnes handicapées;
- b) Que les secrétariats des institutions et autres organismes intéressés portent à l'attention de leurs organes directeurs, en vue de leur adoption, des mesures et des programmes concrets permettant d'atteindre les objectifs de l'Année, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 31/123, en accordant notamment, la priorité à la création de services continus et durables pour prévenir les invalidités et fournir des soins, des emplois et une réadaptation aux personnes handicapées de tous les pays, et en particulier des pays en développement;
- c) Que les activités menées par les organismes des Nations Unies à l'occasion de l'Année et aussi à plus long terme soient bien coordonnées par le biais de consultations interinstitutions constantes auxquelles devraient également être invitées les organisations non gouvernementales internationales compétentes;
- d) Que l'Organisation internationale du Travail soit invitée à mettre au point des instruments normatifs pour la protection des handicapés et poursuive ses activités dans le domaine de la réadaptation professionnelle;
- e) Que l'Organisation mondiale de la santé soit invitée à mettre au point et tenir à jour des définitions acceptables sur le plan international de l'invalidité, des mesures de prévention et de réadaptation et qu'elle élabore des services de santé de base permettant de dépister suffisamment tôt les invalidités;
- f) Qu'à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, et de l'Année internationale des personnes handicapées, le FISE soit invité à porter une attention particulière aux enfants handicapés, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et l'UNESCO, en s'attachant plus particulièrement aux méthodes de prévention de l'invalidité depuis l'enfance et en contribuant à dresser les grandes lignes de programmes d'éducation et de réadaptation des enfants handicapés de façon que les programmes destinés aux handicapés en général puissent être renforcés et améliorés;
- g) Que le Programme des Nations Unies pour le développement soit prié de financer, dans les pays en développement, pendant l'Année, des activités telles que coopératives, ateliers ou toute autre forme d'activités jugée appropriée;
- h) Que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe soit prié de mettre son manuel sur la planification préalable à la disposition de ceux qui s'occupent de la prévention des invalidités et de la réadaptation des handicapés;
- i) Que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées soient invitées à faire tout leur possible pour veiller à ce que leur documentation soit accessible à tous, notamment en ce qui concerne les documents qui intéressent directement les personnes handicapées.

APPENDICE I

Liste des documents dont était saisi le Comité consultatif
à sa première session

| <u>Document No</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre</u> |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|
| A/32/288 | 3 | Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées |
| A/AC.197/1 et Add.1 | 3 | Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées : projet de programme international pour 1980-1981 |
| A/AC.197/2/ Rev.1 | 2 | Ordre du jour provisoire |
| A/AC.197/3 | 3 | Communication datée du 5 mars 1979, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies |
| A/AC.197/L.1 | 3 | Argentine : projet de résolution - Année internationale des personnes handicapées |
| A/AC.197/WP.1 et Add.1 à 5 | 3 | Projet de programme international pour l'Année internationale des personnes handicapées - Récapitulation des projets de recommandations présentés par le Rapporteur |

APPENDICE II

Activités à l'échelon national proposées par les Etats Membres
et les organisations non gouvernementales a/

Diverses activités à l'échelon national ont été proposées par des gouvernements d'Etats Membres et des organisations non gouvernementales, plusieurs gouvernements indiquant clairement leur intention de les entreprendre. Au nombre de ces activités figurent les suivantes :

i) Publication d'une déclaration officielle à l'occasion de l'Année internationale, contenant par exemple une liste des mesures prioritaires nécessaires pour promouvoir l'intégration sociale des handicapés;

ii) Formation de comités interministériels ou de conseils de coordination ouverts aux organisations non gouvernementales, qui seraient chargés d'élaborer et de coordonner les programmes nationaux destinés à marquer l'Année internationale et de prendre les mesures complémentaires nécessaires. Formation de comités provinciaux chargés d'organiser les activités à cet échelon;

iii) Renforcement et accroissement des activités des organismes officiels compétents en matière de rééducation des personnes handicapées, et fourniture à ces organismes des moyens financiers et techniques nécessaires. Création de nouveaux centres de réadaptation, de projets pilotes pour la prestation de services de réadaptation et d'ateliers pour personnes handicapées et adoption de mesures visant à encourager ces personnes à créer elles-mêmes des coopératives;

iv) Intégration des services pour handicapés dans les programmes de développement communautaire général, en mettant au point des techniques simplifiées de réadaptation et en donnant aux personnes handicapées la possibilité d'exercer un emploi et de recevoir une formation et les soins voulus au sein de la collectivité à laquelle elles appartiennent. Expansion des services chargés d'orienter vers les centres de traitement et les hôpitaux appropriés les personnes handicapées qui ne peuvent pas recevoir les soins voulus à l'échelon de la collectivité;

v) Mise au point de mesures pratiques pour accroître la participation des handicapés à la vie de la collectivité;

vi) Fourniture de logements adéquats aux personnes gravement handicapées qui, en raison de leur formation et de leur éducation, doivent vivre loin de chez elles et en général, élimination des obstacles architecturaux et suppression des attitudes et préjugés discriminatoires qui peuvent entraver la participation des handicapés à la vie communautaire;

a/ Publié précédemment en tant que paragraphe 37 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes handicapées (A/32/288). Comme indiqué à la note de bas de page e/ relative au paragraphe 69 du présent rapport, un certain nombre de ces propositions ont été incorporées dans les recommandations du Comité figurant à ladite section III.

vii) Mesures spéciales à l'intention des enfants et des jeunes handicapés afin de les préparer à la vie d'adulte dans leur collectivité, ainsi qu'à des relations familiales pour lesquelles ils devront s'adapter à la compagnie de personnes en bonne santé;

viii) Mesures visant à faciliter aux personnes ayant des difficultés de communication (sourds et aveugles) l'accès aux sources normales d'information;

ix) Organisation de manifestations spéciales, par exemple : organisation d'une semaine de la réadaptation professionnelle, ou de congrès nationaux, de séminaires, de journées d'étude ou autres réunions portant sur des aspects précis de la réadaptation et sur des questions connexes;

x) Organisation de services de réadaptation efficaces à l'intention des femmes handicapées, et en particulier des femmes âgées de ce groupe dont le nombre est relativement élevé dans certains pays, ainsi qu'à l'intention de certains groupes de personnes handicapées dont les besoins particuliers ne peuvent pas être satisfaits dans le cadre de programmes de réadaptation de caractère général (par exemple personnes souffrant d'un infarctus du myocarde ou de troubles mentaux);

xi) Examen de la législation en vigueur et formulation de projets de lois concernant les personnes handicapées, en particulier pour la protection des droits fondamentaux de ces personnes, par exemple à l'éducation, à la réadaptation et au travail et la réalisation des objectifs de l'Année internationale;

xii) Accroissement des possibilités d'emploi offertes aux personnes handicapées par les services et organismes officiels et les entreprises d'Etat, en particulier. Adaptation des emplois aux besoins particuliers des personnes handicapées;

xiii) Création de conditions appropriées pour l'éducation des handicapés dans les établissements d'enseignement publics, avec accès facile aux locaux et programmes pour leur éducation permanente;

xiv) Fourniture des prothèses et appareils nécessaires à toutes les personnes handicapées;

xv) Promotion de mesures visant à prévenir l'invalidité, en particulier l'invalidité d'origine prénatale et natale ou se produisant durant les premières années de la vie. A cet égard, il faudrait élaborer des programmes visant à améliorer la nutrition, l'immunisation, la lutte contre les maladies mycobactériennes, la détection précoce des invalidités et les services de santé maternelle et infantile. Il faudrait aussi veiller à l'orientation génétique, éviter les risques professionnels susceptibles de causer des accidents génétiques, demander aux hôpitaux de mettre au point des méthodes spéciales pour recevoir et traiter les handicapés dans des cas particuliers (par exemple, le sourd qui arrive dans la salle des urgences) et prévoir des programmes de prévention de la cécité;

/...

xvi) Prise de conscience accrue des risques d'accidents du travail, application des règles et règlements en matière de prévention des accidents du travail et élaboration de mesures de sécurité routière;

xvii) Adhésion de tous les pays à l'accord de l'UNESCO sur l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel;

xviii) Information des personnes handicapées et de leur famille quant à leurs droits et responsabilités au sein de la communauté;

xix) Recensements nationaux de tous les handicapés;

xx) Proclamation d'une journée nationale des handicapés;

xxi) Témoignages d'honneur aux personnes handicapées qui se sont distinguées et aux personnes qui ont contribué de façon exceptionnelle à leur réadaptation;

xxii) Promotion de campagnes, par les médias, visant à diffuser des informations sur les objectifs de l'Année internationale, à éclairer le public et à lui faire comprendre que les handicapés ont le droit de participer et de contribuer à la vie économique, sociale et politique de leur société, et qu'ils peuvent le faire;

xxiii) Production, dans diverses langues nationales, de films promotionnels destinés à être projetés dans les cinémas et sur les écrans de télévision durant toute l'Année internationale et visant à expliquer la signification et les objectifs de la réadaptation ainsi que les méthodes utilisées en la matière;

xxiv) Commande d'études, de statistiques et autres données scientifiques sur les invalidités;

xxv) Publication de documents sur les politiques et les réalisations nationales concernant la réadaptation des personnes handicapées, ainsi que d'articles et de notes récapitulatives sur divers aspects de la réadaptation et sur la participation des handicapés à la vie de la société;

xxvi) Organisation d'expositions d'oeuvres d'artisanat réalisées par les handicapés. Ces expositions pourraient également montrer des appareils de prothèse et autres appareils nécessaires aux handicapés, illustrer des mesures préventives, expliquer certains problèmes qui se posent aux handicapés et les moyens de réadaptation qui leur sont offerts et promouvoir une évolution de la mentalité de la population à l'égard d'invalidités particulières, telle la lèpre. Ces expositions pourraient également être conçues pour montrer les talents et réalisations des personnes handicapées et les résultats des mesures de réadaptation à un public général de visiteurs;

xxvii) Organisation, dans les principaux centres de réadaptation par exemple, de manifestations spéciales destinées à marquer l'Année internationale;

xxviii) Organisation dans les écoles, les églises et avec les groupes communautaires de programmes éducatifs portant sur les droits des handicapés, leur intégration dans la communauté et les problèmes qui se posent. Les programmes devraient viser spécialement les enfants âgés de 7 à 15 ans, étant donné que c'est la période de la vie qui se prête le mieux au façonnage des attitudes, notamment à l'égard de l'invalidité;

xxix) Publicité concernant la nécessité de rendre les bâtiments accessibles aux handicapés et d'éliminer les obstacles de caractère architectural, y compris attribution d'un "Prix du bâtiment pour les handicapés";

xxx) Organisation de concours dans les écoles (dissertation, par exemple) et entre artistes (conception d'affiches);

xxxi) Organisation de manifestations sportives à l'intention des personnes handicapées;

xxxii) Organisation de séjours de formation et de colonies de vacances à l'intention des enfants handicapés;

xxxiii) Emission de timbres destinés à marquer l'Année internationale, dont la vente servirait à financer la promotion de services pour les handicapés (d'autres recettes à cette fin pourraient être tirées d'une taxe spéciale sur les places de cinéma et de la vente de souvenirs divers ayant trait à l'Année internationale);

xxxiv) Exonération des droits de douane et octroi de ristournes sur le matériel culturel et professionnel ainsi que sur les instruments et articles d'usage quotidien dont ont besoin les handicapés. Exonération des droits de douane et impôts sur les machines, le matériel, les instruments et les matières premières nécessaires aux centres de réadaptation des handicapés;

xxxv) Elaboration de programmes visant à assurer la formation du personnel de réadaptation, ainsi qu'à relever le niveau du personnel médical et paramédical, des travailleurs sociaux et autres cadres s'occupant directement de la réadaptation des handicapés et à leur donner une formation spécialisée en la matière;

xxxvi) Organisation de campagnes de collecte de fonds pour financer les activités organisées à l'intention des personnes handicapées.
